

Lieux de culte en phase d'alerte jaune

Les masques et la distanciation physique sont-ils nécessaires dans les lieux de culte?

Oui. Les personnes qui fréquentent les lieux de culte doivent se tenir à deux mètres des personnes qui ne font pas partie de leur ménage et *Les mêmes 15* et chacun est tenu de porter un masque en tout temps.

Un officiant ou participant (par exemple, clergé, lecteurs, couple marié, chanteurs) qui exerce une activité demandant une vocalisation (comme parler ou chanter) lors d'un rassemblement religieux, d'un mariage, de funérailles, d'une activité sociale, etc. est exempté du port du masque. Cependant, cette personne doit se tenir à au moins quatre mètres des autres pendant sa performance ou son activité. Les paroissiens sont autorisés à chanter; le port du masque est obligatoire et une distance de deux mètres doit être respectée pour que le chant soit autorisé.

Est-il permis de chanter en phase d'alerte jaune?

Oui, le chant est autorisé, mais des masques doivent être portés et deux mètres de distance doivent être en place. Le chant est une activité à haut risque pendant une pandémie.

Les officiants et les interprètes doivent-ils porter un masque?

Un officiant ou participant qui exerce une activité demandant une vocalisation (comme parler ou chanter) lors d'un rassemblement religieux, d'un mariage, de funérailles, d'une activité sociale, etc. est exempté du port du masque. Cependant, cette personne doit se tenir à au moins quatre mètres des autres pendant sa vocalisation. Il doit porter son masque à tout autre moment.

Combien de personnes sont autorisées à assister à un rassemblement religieux?

Les limites d'occupation sont basées sur la capacité de l'établissement à maintenir la distanciation physique des personnes qui ne sont pas membres du même foyer ou du groupe *Les mêmes 15* et ne doivent pas dépasser 50 % de la capacité de l'établissement. Les rassemblements privés à l'extérieur, tels que les mariages ou les enterrements, peuvent réunir jusqu'à 50 personnes et un plan opérationnel doit être en place.

Les officiants peuvent-ils distribuer la communion aux gens lors d'un rassemblement religieux?

Pour les services avec communion, des unités préemballées peuvent être envisagées, ou l'utilisation de pinces pour placer la communion dans la main du paroissien (pas de contact). À l'avance du service, encouragez les paroissiens à apporter leur propre désinfectant pour les mains. Les ministres de l'Eucharistie doivent se laver les mains et toujours maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres ou utiliser des barrières. Tout en maintenant une distance de plus de 2 mètres par rapport aux autres et après s'être lavé les mains, les paroissiens peuvent communier et retourner à leur place. Les masques ne peuvent être retirés pour recevoir la communion que lorsqu'il y a une distance physique de 2 mètres, dans toutes les directions, par

rapport à toutes les autres personnes. Le paroissien doit remettre son masque en place immédiatement après la communion, puis se nettoyer les mains avec leur propre désinfectant pour les mains.

Qui est incapable de porter un masque?

Certaines personnes sont incapables de porter un masque pour diverses raisons. Il est important de se rappeler que ces raisons ne sont pas toujours visibles pour les autres. Les gens du Nouveau-Brunswick devraient toujours faire preuve de gentillesse, de respect et de compréhension les uns envers les autres.

Voici quelques exemples de personnes qui ne peuvent pas porter de masque dans un lieu de culte :

- Les enfants de moins de deux ans;
- Les personnes ayant des problèmes médicaux, dont un trouble de santé mentale, qui les empêche de porter un masque.

Remarque : les enfants âgés de deux à cinq ans peuvent porter un masque sous la supervision d'un adulte. Le port du masque dépendra de la tolérance des enfants au masque et de leur capacité de le mettre et de l'enlever.

Il est recommandé aux personnes qui ne peuvent pas porter de masque d'éviter, autant que possible, les lieux bondés, y compris les rassemblements religieux, les mariages et les funérailles.